

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. EN CAS DE DOUTE, NOUS VOUS INVITONS A CONSULTER UN PROFESSIONNEL

MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
R.C.S. Luxembourg : B 29 192
(la « **Société** »)

AVIS À L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES

Luxembourg, 31 juillet 2019

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'actionnaire de l'un ou de plusieurs des compartiments de la Société (chacun un « **Compartiment** » et ensemble les « **Compartiments** »).

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») a décidé de procéder à certaines modifications du prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), tels que décrits ci-dessous.

I. Modifications affectant tous les Compartiments

- **Changement d'agent domiciliataire**

Le Conseil a décidé de procéder au remplacement de l'agent domiciliataire de la Société, Morgan Stanley Investment Management Limited, succursale de Luxembourg, par MSIM Fund Management (Ireland) Limited, succursale de Luxembourg.

Veuillez toutefois noter que les coordonnées de l'agent domiciliataire ne sont pas modifiées.

Ce remplacement est dicté par la sortie à venir du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Il n'est pas prévu que ce changement ait un quelconque impact sur l'exécution ou le prix des services concernés, ni sur les investissements ou la gestion des Compartiments.

Les modifications visées au paragraphe I ci-dessus sont entrées en vigueur le 17 juillet 2019 et sont reflétées dans le Prospectus de juillet 2019 de la Société.

II. Modifications affectant certains Compartiments

- **Modifications des politiques d'investissement de certains des Compartiments en ce qui concerne leurs investissements en Actions A Chinoises via Stock Connect et en Titres à Revenu Fixe acquis sur le Marché Obligataire Interbancaire Chinois.**

Le Conseil a décidé de modifier la politique d'investissement des Compartiments Global Multi-Asset Income Fund et Global Multi-Asset Opportunities Fund afin que chacun d'entre eux puisse

investir jusqu'à 20 % de son actif net en Titres à Revenu Fixe acquis sur le Marché Obligataire Interbancaire Chinois et jusqu'à 10% de son actif net en Actions A Chinoises via Stock Connect.

En ce qui concerne le Compartiment Asian Property Fund, sa politique d'investissement sera modifiée afin qu'il puisse investir jusqu'à 20 % de son actif net en Actions A Chinoises via Stock Connect.

Même si, de manière générale, le profil de risques de ces trois Compartiments ne sera pas affecté par cette modification de leur politique d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre connaissance des facteurs de risques relatifs à Stock Connect et au Marché Interbancaire Obligataire Chinois dans le Prospectus.

- **Modification de la définition de « Jours de Transaction » pour le Compartiment Indian Equity Fund**

Le Conseil a décidé de modifier la définition de « Jours de Transaction » utilisée dans la politique d'investissement du Compartiment Indian Equity Fund afin de tenir compte des dates auxquelles le Bombay Stock Exchange (BSE) et le National Stock Exchange of India (NSE) sont fermés à la négociation et au règlement-livraison.

Veillez noter que cette modification est susceptible d'affecter :

- les demandes de souscription, de rachat ou d'échange ;
- le règlement des demandes de rachat d'Actions ; et
- le calcul de la Valeur Liquidative par Action.

Cette modification a pour objectif d'harmoniser le calendrier les jours de transaction du Compartiment, qui investit principalement en titres de capital indien, avec celui des jours ouvrés du BSE et du NSE.

- **Modification de la politique et de l'objectif d'investissement du Compartiment Global Brands Equity Income Fund**

Le Conseil a décidé de modifier les deux premières phrases de la politique et de l'objectif d'investissement du Compartiment Global Brands Equity Income Fund, comme suit (les passages ajoutés apparaissent en gras tandis que ceux supprimés sont barrés) :

« L'objectif d'investissement du Global Brands Equity Income Fund est de générer **un flux de des** revenus réguliers et **une croissance du capital à long terme** ~~un taux de rendement attractif, mesurés en Dollar US~~. Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif de placement en investissant principalement dans des titres de capital **de qualité et servant des dividendes réguliers** d'émetteurs situés dans les marchés développés mondiaux. »

Cette modification a pour objectif à la fois d'harmoniser l'objectif d'investissement du Global Brands Equity Income Fund avec celui d'autres Compartiments mais également de clarifier les types de titres dans lesquelles le Global Brands Equity Income Fund investit, afin de générer un flux de revenu régulier.

- **Modifications de la politique d'investissement du Compartiment Latin American Equity Fund**

Le Conseil d'Administration a décidé de modifier comme suit la politique d'investissement du Compartiment Latin American Equity Fund, afin de clarifier son univers d'investissement tant principal qu'accessoire et de l'aligner avec celui d'autres Compartiments (les passages ajoutés apparaissent en gras tandis que ceux supprimés sont barrés) :

« L'objectif d'investissement du Latin American Equity Fund est la recherche d'une optimisation du rendement total, mesuré en Dollar US, par des investissements consistant principalement dans des actions ordinaires titres de capital et donnant accès au capital de sociétés constituées ou exerçant la plus grande partie de leur activité économique dans les pays d'Amérique Latine.

Ces pays incluent l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la République dominicaine, l'Équateur, le Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, Panama, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela, pourvu que les marchés de ces pays soient considérés comme des « Marchés Reconnus » au sens de l'article 41, alinéa 1, de la Loi de 2010. Au fur et à mesure du développement d'autres marchés, le Compartiment entend augmenter la diversité des marchés latino-américains sur lesquels il investit. De temps en temps, le Compartiment pourra concentrer ses investissements dans un nombre limité de pays. Les investissements dans des titres cotés sur des marchés qui ne sont pas des Marchés Reconnus seront considérés comme des investissements dans des titres non cotés (voir l'Annexe A « Limites et restrictions d'investissement ») jusqu'à ce que les marchés concernés remplissent les exigences requises pour constituer des Marchés Reconnus.

~~Le Compartiment peut investir en titres de sociétés constituées et localisées dans des pays autres que des pays latino-américains, dès lors que la valeur des titres de ces sociétés reflète principalement les conditions d'un pays latino-américain, que le marché principal pour la négociation de ces titres se trouve dans un pays latino-américain, ou encore que 50 % du chiffre d'affaires de la société considérée, prise indépendamment ou sur une base consolidée, provient de marchandises produites, de ventes réalisées ou de services fournis dans des pays latino-américains. Le Compartiment peut également investir en titres de créance convertibles en actions ordinaires, actions assorties de droits préférentiels, warrants et autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Dès lors que l'actif du Compartiment n'est pas investi en titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, le reste des actifs du Compartiment peut être investi en Titres à Revenu Fixe.~~

Le Compartiment peut également investir, dans le cadre de son principal univers d'investissement, en actions assorties de droits préférentiels, warrants et autres valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris en certificats de titres en dépôt (tels que les American Depositary Receipt (ADRs) et les Global Depositary Receipts (GDRs), et en titres de créance convertibles en actions ordinaires de sociétés constituées ou exerçant la plus grande partie de leur activité économique dans les pays d'Amérique Latine.

Le Compartiment peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A), afin d'obtenir une exposition à certains marchés à moindre coût ou de réduire les risques. Le Compartiment n'investit ni à titre principal ni de manière significative en produits dérivés.

A titre accessoire, le Compartiment peut investir en titres de sociétés constituées et établies dans des pays autres que les pays d'Amérique Latine lorsque la valeur des titres de la société reflète principalement les conditions prévalant dans un pays d'Amérique Latine ou lorsque le principal marché de négociation de ces titres est situé dans un pays d'Amérique Latine, ou encore lorsque la société en question tire au moins 50% du chiffre d'affaires, sur base sociale ou consolidé, de marchandises produites, de ventes réalisées ou de services fournis dans les pays d'Amérique Latine.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (dits « ESG »). Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées. »

Ces modifications ont pour objectif d'harmoniser la politique d'investissement du Latin American Equity Fund avec celles des autres Compartiment, ainsi que de clarifier le type de titres (dans lesquels le Latin American Equity Fund investit déjà) qui entrent dans son univers d'investissement principal. L'ajout de la possibilité d'investir en produits dérivés à des fins de la gestion efficace de portefeuille vise également à apporter la flexibilité recherchée par le Sous-Conseiller en Investissement pour pouvoir mettre en œuvre une stratégie défensive temporaire ou gérer les flux monétaires lorsque certains marchés d'Amérique latine sont fermés pour le règlement-livraison, par exemple en utilisant des liquidités disponibles pour exposer le Compartiment aux titres de capital par la conclusion de contrats à terme sur indices.

- **Modification de la dénomination et de la politique d'investissement du Compartiment Absolute Return Fixed Income Fund**

Le Conseil a décidé de modifier comme suit les premier, deuxième et quatrième paragraphes de la politique d'investissement du Compartiment Absolute Return Fixed Income Fund. Ces modifications entraîneront le changement (i) de la dénomination de l'Absolute Return Fixed Income Fund en European Fixed Income Opportunities Fund et (ii) de sa politique d'investissement afin de mettre en avant l'intention du Conseiller en Investissement d'investir principalement en Titres à Revenu Fixe libellés en Euro :

~~« L'objectif d'investissement de l'Absolute Return Fixed Income Fund est de générer des rendements positifs, mesurés en Euro, grâce à la sélection de classes d'actifs, de marchés et d'instruments financiers à revenu fixe. Le Compartiment n'offre aucune forme de garantie concernant le rendement des investissements et ne bénéficie d'aucune protection du capital, quelle qu'elle soit.~~

L'objectif d'investissement du European Fixed Income Opportunities Fund est de générer un taux de rendement total attractif, mesuré en Euro, par la sélection de Titres à Revenu Fixe libellés en Euro. Le Compartiment cherche à mettre en œuvre sa stratégie d'investissement par une allocation couvrant l'ensemble des classes d'actifs à revenu fixe et une stratégie de sélection des marchés et des titres.

~~Le Compartiment investira principalement dans des titres d'entreprises, de collectivités publiques et d'émetteurs liés à des collectivités publiques dans le monde entier au sein d'une large gamme d'actifs à revenu fixe, y compris des obligations à haut rendement, des obligations de qualité supérieure dites « investment grade », des titres adossés à des créances hypothécaires, des obligations convertibles et des devises et, sous réserve de la réglementation applicable, dans d'autres titres ou créances de prêts adossés à des actifs, pour autant que ces instruments aient été titrisés. Ces investissements peuvent comprendre des Titres à Revenu Fixe émis sur des marchés émergents. Le Conseiller en Investissement peut investir dans n'importe quelle combinaison de deux ou plusieurs des classes d'actifs ci-dessus.~~

Le Compartiment n'investira pas dans des titres dont la notation est au-dessous de B- (ou au-dessous de BBB- dans le cas de titres adossés à des actifs, en ce compris des actifs hypothécaires) par Standard & Poor's Corporation (« S&P ») ou une notation équivalente par une autre agence de notation, ou une notation interne équivalente du Conseiller en Investissement à la date de l'investissement. Si des titres détenus par le Compartiment sont ultérieurement dégradés au-dessous de B- (ou au-dessous de BBB- dans le cas de titres adossés à des actifs, en ce compris des actifs hypothécaires), le Conseiller en Investissement peut maintenir une exposition totale maximale de 3% de la Valeur Liquidative du Compartiment dans ces titres dont la notation a été dégradée, mais retirera son investissement dans tout titre dont la notation n'aura pas été améliorée pour atteindre une notation d'au moins B- dans les six mois suivant la dégradation de sa note.

*Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en **Titres à Revenu Fixe libellés dans une autre devise que l'Euro, en Titres à Revenu Fixe de marchés émergents ainsi que dans d'autres catégories de titres, y compris notamment des titres de créance convertibles en actions ordinaires, des liquidités, des actions et d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Compartiment peut également investir, dans une moindre mesure, dans des créances représentatives de participations dans des prêts ou cessions de prêts dans la mesure où il s'agit d'instruments du marché monétaire.** »*

Cette modification a pour objectif d'augmenter la durée moyenne du Compartiment, actuellement de plus ou moins 3 ans, selon la Conseiller en Investissement, devrait avoir les effets positifs suivants :

- la durée du Compartiment devrait avoir un effet naturel de couverture face aux principaux risques auxquels est exposé le Compartiment, tels que le risque de marché, le risque souverain, le risque lié aux marchés émergents et le risque de change, avec l'objectif de réduire la volatilité du profil de rendement et d'améliorer les rendements ajustés aux risques. Cela permet en outre au Compartiment de ne pas avoir à supporter, dans la durée, des coûts de couverture, ce qui est susceptible de générer un meilleur rendement absolu sur le long terme ; et
- la nouvelle stratégie du Compartiment devrait apporter plus de flexibilité et permettre de prendre des positions plus actives, de sorte que le Conseiller en Investissement puisse se montrer plus opportuniste que par le passé en ce qui concerne les investissements en différentes catégories d'actifs.

Par ailleurs, en raison de la modification de la politique d'investissement mentionnée ci-dessus, le Conseil a décidé également de changer la dénomination du Compartiment comme suit :

Nom actuel	Nouveau nom
Absolute Return Fixed Income Fund	European Fixed Income Opportunities Fund

- **Remplacement de la politique d'investissement du Compartiment US Insight Fund**

Le Sous-Conseiller en Investissement souhaite modifier la stratégie d'investissement du Compartiment afin de l'aligner avec sa vision à long terme. Par conséquent, il est prévu de remplacer la politique d'investissement du Compartiment, telle que figurant dans la version du Prospectus de novembre 2018 de la Société, par la suivante :

« L'objectif d'investissement du US Insight Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US, en investissant principalement en titres émis par des sociétés américaines et, à titre accessoire, en titres émis par des sociétés hors des États-Unis. Un émetteur est considéré comme venant d'un pays (y compris des États-Unis) ou d'une région géographique donné(e) lorsque (i) le marché principal de négociation de ses titres se trouve dans ce pays ou cette région géographique ; (ii) il tire 50 % ou plus de son chiffre d'affaires annuel, seul ou sur une base consolidée, de biens produits, de ventes réalisées ou de services fournis dans ce pays ou cette région géographique ; ou (iii) il est régi par les lois de, ou a un établissement principal qui se situe dans ce pays ou cette région géographique. Sur la base de ces critères, il est possible qu'un émetteur donné soit considéré comme étant de plus d'un pays ou d'une région géographique.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment poursuit son objectif d'investissement en investissant principalement en titres de capital de sociétés établies ou émergentes. Le processus d'investissement met l'accent sur un processus de sélection des titres ascendant (bottom-up) en recherchant des investissements attrayants société par société. La sélection des titres découle d'une recherche de sociétés de qualité considérées comme bénéficiant d'avantages

concurrentiels durables et capables de redéployer des capitaux à des taux de rendement élevés. Les sociétés dont les rendements sur capitaux investis sont croissants, dont la visibilité d'entreprise est supérieure à la moyenne, qui génèrent des flux de trésorerie disponibles solides et présentent un rapport risque/rendement attrayant sont généralement privilégiées. L'accent est mis sur la sélection des titres individuels. Lorsque le Conseiller en Investissement détermine que des positions en portefeuille ne satisfont plus aux critères d'investissement du Compartiment, le désinvestissement est généralement envisagé.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de capital de sociétés ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus, titres de créance convertibles en actions ordinaires, certificats de titres en dépôt (y compris des American Depositary Receipts (ADR) et des Global Depositary Receipts (GDR)), actions assorties de droits préférentiels, warrants sur valeurs mobilières, Actions A chinoises via Stock Connect, liquidités et instruments assimilés et autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le Sous-Conseiller en Investissement intègre activement la durabilité au processus d'investissement, en tenant compte pour ses travaux additionnels d'analyse fondamentale, lesquels peuvent contribuer à des décisions d'investissement, d'éléments liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Dans le cadre de ses travaux d'analyse, le Sous-Conseiller en Investissement examine comment les initiatives environnementales et sociales au sein des sociétés peuvent augmenter la valeur d'entreprise en créant des opportunités de croissance, en réduisant les risques, en augmentant la rentabilité, en renforçant les avantages concurrentiels durables ou en suivant les tendances de croissance de long terme. Les autres aspects du processus d'investissement incluent une évaluation systématique des politiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne l'alignement des rémunérations sur la création de valeur à long terme. Les enjeux EFG sont considérés par le Sous-Conseiller en Investissement. »

Les modifications visées au paragraphe II ci-dessus entreront en vigueur le 30 août 2019 et sont reflétées dans le Prospectus de juillet 2019 de la Société.

Vos options

1. Si les modifications décrites ci-dessus vous agréent, vous n'avez aucune démarche particulière à accomplir. Les modifications entreront automatiquement en vigueur le 30 août 2019 en ce qui concerne les Compartiments visés ci-dessus.
2. Si vous n'êtes pas d'accord avec les modifications proposées, vous pouvez :
 - a) soit échanger vos Actions en Actions d'un autre Compartiment. Les demandes d'échange doivent être transmises conformément à la section 2.4 « Échange d'Actions » du Prospectus et reçues au plus tard à 13h00 (Heure normale d'Europe centrale) le

29 août 2019. Veuillez-vous assurer d'avoir pris connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) de tout Compartiment dont vous souhaitez obtenir des Actions et consulter votre conseiller financier en cas de doute sur ce qu'il convient de faire ;

- b) soit demander le rachat de vos Actions. Les demandes de rachat doivent être reçues au plus tard à 13h00 (Heure normale d'Europe centrale) le 29 août 2019.

Les demandes d'échange et de rachat seront exécutées sans frais, à l'exception des Commissions de Souscription Conditionnelles Différées éventuellement applicables, sur la base de la valeur liquidative par Action du Jour de Transaction au cours duquel les Actions en question sont échangées ou rachetées, conformément aux stipulations du Prospectus.

III. Clarifications et modifications non significatives relatives à certains Compartiments

- **Clarification des restrictions d'investissement du Compartiment Global Sustain Fund**

Le Conseil a décidé de clarifier la politique d'investissement du Compartiment Global Sustain Fund afin de préciser que ce Compartiment ne peut investir, en connaissance de cause, dans des sociétés dont l'activité principale implique tout type d'armes et non pas seulement les armes à feu à usage civil. Le Compartiment est déjà géré en tenant compte de cette restriction de sorte que cette clarification, qui est introduite afin d'assurer la bonne information des investisseurs du Compartiment, n'entraîne aucun changement de la façon dont le Compartiment est géré ni de son profil de risque.

- **Modification de la dénomination du Compartiment European Currencies High Yield Bond Fund**

Le Conseil a décidé de changer la dénomination du Compartiment European Currencies High Yield Bond Fund comme suit :

Nom actuel	Nouveau nom
European Currencies High Yield Bond Fund	European High Yield Bond Fund

A l'exception du changement de dénomination du European Currencies High Yield Bond Fund (qui sera effectif à compter du 31 juillet 2019), les clarifications et les modifications visées au paragraphe III ci-dessus sont reflétées dans le Prospectus de juillet 2019 de la Société.

* *
*

Une copie du Prospectus de juillet 2019 peut être obtenue, sur simple demande adressée au siège de la Société.

Les termes commençant par une majuscule utilisée dans le présent avis correspondent aux termes définis dans le Prospectus actuellement en vigueur, sous réserve que le contexte n'impose une autre interprétation.

Le Conseil assume la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent avis. Le Prospectus et le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) applicable peuvent

être obtenus, gratuitement, par les investisseurs en s'adressant au siège de la Société ou aux bureaux de ses représentants à l'étranger.

Pour toute question relative au présent avis, nous vous invitons à contacter la Société à son siège social au Luxembourg, le Conseiller en Investissement ou le représentant de la Société dans votre pays. Nous vous recommandons de vous informer et, en tant que de besoin, de prendre conseil sur les conséquences fiscales des éléments contenus dans le présent avis dans votre pays de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Société

MSIM FUND MANAGEMENT (IRELAND) LIMITED